

République Française  
Département : CANTAL  
Arrondissement : Aurillac  
**POLMINHAC - Commune**

Séance du lundi 01 décembre 2025

Délibération N° DE\_036\_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15
Date de la convocation : 25/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le un décembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL EN MAIRIE), sous la présidence de ANDRE BONHOMME.

Présents : ANDRE BONHOMME, JOSETTE VARET, DENIS ARNAL, MARIE-NOELLE MOULIER, MICHEL AMOUROUX, CHRISTOPHE BORNES, ALAIN BROUSSE, EVELYNE DELANOUYE, ALAIN FALIERES, ADELINE GUYON, CLAUDINE LADOUX, GUILLAUME PRAT, DIDIER TOMA, Patricia GUERARD

Représentés : MARTINE BERGAUD représentée par EVELYNE DELANOUYE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, ALAIN BROUSSE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »*

Montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2025 (Hors chapitre 16) : 634 668.21 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 158 667.05 € (25% x 634 668.21)

Les dépenses d'investissement concernées seront les suivantes :

Non individualisées : achat d'une reliouse pour les bureaux de la mairie - Article 21848 : 721.56 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, **d'accepter** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

ANDRE BONHOMME  
Président de séance



ALAIN BROUSSSE  
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 12/12/2025  
Date de réception de l'AR: 12/12/2025  
015-211501549-DE\_036\_2025-DE  
A G E D I

DE\_036\_2025